

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-119

SERVICE : Direction de l'Economie

OBJET : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente pour un montant de 2 351,58 € - SARL LCDC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2026-024 en date du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 26-40 en date du 06 Mai 2026, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 2^e Vice-Présidente, Madame Isabelle Maistre dans les domaines de l'économie et de l'innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment décider des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente TPE AURA dans le cadre de la convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2022-130 du 12 décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre Grand Bourg Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut, conformément à la convention annexée à la délibération n° DC -2022-130, participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subventions aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'Établissement public de coopération intercommunale, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention de l'entreprise SARL LCDC à Bourg-en-Bresse, exerçant une activité de fabrication et vente de cookies en date du 12 décembre 2025 sollicitant une aide à l'investissement ;

CONSIDÉRANT que, après instruction par les services de Grand Bourg Agglomération du dossier de demande de subvention « entreprise », le dossier de l'entreprise SARL LCDC 10 rue Victor et Hélène BASCH à Bourg-en-Bresse (01000) est conforme au règlement de cette aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 2 351,58 € au projet porté par l'entreprise SARL LCDC, sur la base de 10 % des dépenses subventionnables qui s'élèvent à 23 515,76 € HT. Le versement d'un acompte de 50 % sera possible sur présentation de justificatifs d'avancements des investissements programmés.

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2026.

Pour le Président et par délégation,

Isabelle MAISTRE
2^e Vice-Présidente déléguée à l'Économie et l'innovation



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.